

LA QUESTION DES QUATRE SEIGNEURS DU CHÂTEAU D'OLÉRON

Un château au comte de Poitiers

C'est le seul château de l'île d'Oléron. On le découvre le 31 mai 1040, à l'occasion de la fondation de l'abbaye de la Trinité de Vendôme. Le fondateur, Geoffroy Martel, donne « dans l'île d'Oléron l'église du bienheureux Georges, avec le quart de cette île, et l'église de la bienheureuse Marie qui est en ce château »¹. Le 27 juin 1047, en confirmant les biens de l'abbaye, le pape Clément II désigne « dans le château d'Oléron l'église de la bienheureuse Marie »².

Le 10 décembre 1096, le comte de Poitiers Guillaume le Jeune apparaît comme possesseur du château quand il rend Saint-Georges à la Trinité : « Et que tel ou tel prévôt qui soit dans mon château d'Oléron n'ait nul pouvoir dans la susdite terre des moines, n'exerce aucune contrainte sur leurs hommes mais les défende, voire les protège »³. Le comte est donc représenté au château par un agent nommé prévôt auquel il a délégué un pouvoir qui nous échappe.

Les quatre seigneurs

Peu après la donation de l'église Saint-Georges, le seigneur de Didonne, Pierre, conteste cette donation mais il se ravise et, dans un acte où il se qualifie « seigneur du château de Didonne par la clémence de Dieu », il « donne » l'église, « ainsi qu'autrefois le comte Geoffroy l'avait donnée »⁴.

L'explication de cette intervention est fournie à la fin du XI^e siècle : la construction d'une église Saint Nicolas dans l'île est alors effectuée avec la concession « des seigneurs partageant cette terre, Hélié de Didonne, le comte d'Angoulême, Aleard de Mornac ». De plus, chacun d'eux autorise séparément la donation d'une terre « autour de l'église »⁵. Hélié de Didonne est alors le successeur de Pierre, lequel a donc agi comme l'un des « seigneurs partageant cette terre ».

On en apprend un peu plus en juin 1131, à l'occasion d'un jugement du comte Guillaume le Toulousain. Sur plainte de Bernard, prieur de Saint-Georges d'Oléron, le comte a convoqué à Saint-Jean-d'Angély, pour la fête de la nativité du saint, « Vougrin, comte d'Angoulême, Geoffroy de Tiffauges, vicomte de Thouars, Gifard de Didonne et Gombaud de Mornac, qui dominaient à égalité dans le château d'Oléron », parce qu'ils disputaient au prieur le « rivage » de la terre de Saint-Georges. Au lieu et au jour fixés se sont présentés à la cour du comte « Vougrin comte d'Angoulême, Gifard de Didonne, Gombaud de Mornac et André Cotin, prévôt du vicomte de Thouars venu sur ordre du vicomte » et trois moines de Vendôme. La cour du comte était composée de plusieurs soldats⁶ et de Bris, prévôt d'Oléron⁷.

¹ « In insula Oleronis ecclesiam Beati Georgii cum quarta parte ejusdem insulae et ecclesiam Beatae Mariae quae est in ipso castro » (AHSA XXII, p. 34, n° II).

² « in castro Oleronis ecclesia Beatae Mariae » (*Ibid.*, p. 40, n° XII).

³ « Et quilibet prepositus fuerit in castello meo de Ollerione nullam in supradictam terram monachorum habeat potestatem nec unquam praesumat homines eorum contra ipsos suscipere aut defendere vel quasi tueri » (*Ibid.*, p. 69, n° XXXVIII).

⁴ *Archives Hist. Saintonge et Aunis*, XXII, p. 36, n° 7; sans date. L'acte a été daté « avant 1047 », sans preuve. Il ne contient aucun élément de datation.

⁵ *Ibid.*, p. 81-82, n° XLVII. Sans date. 1092-1099.

⁶ Raoul Gildoin, Geoffroy Rebochet, Adelard de Ciré, Gauvain de Tonnay, Foulques Béchet.

Il existe donc quatre seigneurs du Château, sous le comte de Poitiers : le comte d'Angoulême, le vicomte de Thouars, le seigneur de Didonne et le seigneur de Mornac, qui détiennent en commun des pouvoirs sur l'île, sous le contrôle du prévôt local du comte.

Les quatre seigneurs – ou leurs prévôts locaux – devraient en principe agir simultanément mais, d'après les cas précédents, il n'en est pas toujours ainsi. Quoi qu'il en soit, leur seigneurie s'accompagne, ici comme ailleurs, de la possession de terres et de droits. Plus tard, l'abbesse de Saintes Agnès de Poitiers énumère des terres quand elle fait savoir à la postérité que « l'église de Sainte-Marie possède la redîme dans les quatre parties des quatre seigneurs de l'île d'Oléron, c'est-à-dire le comte d'Angoulême et le vicomte de Thouars et Gifard de Didonne et Aleard de Mornac, par toute leur terre qu'ils ont en l'île d'Oléron, tant en terre plaine qu'en marais et en vignes. A la Condière est la redîme de Sainte-Marie. De la gagerie d'Arceus de même, des Pibles de même, de la Jodonnaire de même, de Saint-Trojan de même. Des deux salines de la Salentière, l'une qui est aux moines de Vaux, l'autre au vicomte de Thouars, toute la dîme est intégralement à Sainte-Marie. Des vignes qu'Aimeri de Fors a à Bonnemie toute la dîme est le propre de Sainte-Marie. Ces parties ne sont pas le propre des quatre susdits seigneurs mais sont tenues d'eux »⁸. En 1171, Gilbert de Rochefort rend à Notre-Dame la dîme d'une saline appelée « saline du vicomte de Thouars », que sa femme avait reçue en dot. Il s'agit probablement d'une des deux salines de la Salentière⁹.

Ainsi, en 1040, Geoffroy Martel, donateur de l'église Saint-Georges, tient le château du comte de Poitiers et les quatre seigneurs le tiennent de lui. En 1062, le comte Guy-Geoffroy élimine de la Saintonge les héritiers de Geoffroy Martel et les quatre seigneurs deviennent ses vassaux directs. Cette coseigneurie est unique dans le comté de Poitiers. Elle ne peut être que l'œuvre du comte Guillaume le Grand, décédé en 1030, connu pour placer ses « hommes » côte à côte, pour mieux les contrôler. Guillaume a ainsi attiré dans sa « fidélité » les seigneurs voisins de Didonne et de Mornac dont les châteaux ne relevaient pas de celui de Poitiers.

Jacques Duguet

⁷ *Archives Hist. Saintonge et Aunis*, XXII, p. 93-94; Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme, n° 55. Acte du comte, original daté de 1131.

⁸ Cartulaire de Notre-Dame de Saintes, n° XXXVI, p. 42. Sans date. Après 1135.

⁹ *Ibid.*, n° XLIII.